

CONTRAT DE LOCATION DE GOBELETS

ENTRE :

ASBL ARGIL, Rue des Wallons 22 boîte 205
1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

ci-après dénommé « le Loueur » ;

D'une part,

ET :

.....(Association, régionale, KAP), représenté par

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE : N° de téléphone :

COORDONNÉES BANCAIRES BE.....

ci-après dénommé « le Preneur » ;

D'autre part,

Le Loueur et le Preneur ci-après collectivement désignés "Les Parties".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du contrat

1.1. Le Loueur s'engage à délivrer au Preneur le matériel que celui-ci demandera, dans la mesure de sa disponibilité, et moyennant le paiement du prix de location prévu à l'article 3 du présent contrat.

1.2. Les biens proposés par le Loueur sont : des gobelets (25 cl ou 50 cl), des cruches et des caisses (avec couvercles).

Article 2. Durée de location

2.1. Le matériel est loué par le Preneur pour la période allant du/....../20.... au/....../20...., soit jours (.....), pour un montant de €.

2.2. Le Preneur s'engage à restituer le matériel dans les délais et les modalités convenus à l'article 7 du présent contrat.

Article 3. Prix

	Gobelets 25 cl	Gobelets 50 cl	Cruches	Caisses (avec couvercles)
Frais de lavage	0,14€/gobelet	0,19€/gobelet	0,39€/cruche	Inclu dans la location des gobelets/cruches
Frais de manque (caution par élément)	1€/gobelet	1€/gobelet	3€/cruche	

Article 4. Modalité de paiement

4.1. Le Preneur s'engage à régler la somme convenue dans le présent contrat sur le compte de l'ASBL Argil : BE 75 0017 4041 7951.

4.2. Si le Preneur est un kot-à-projet, la location lui sera facturée après la restitution du matériel et son nettoyage. Pour toute autre association ou organisation, la somme doit être réglée pour le jour de la mise à disposition du matériel.

Article 5. Droits et obligations des Parties

5.1. Obligations du Loueur

Le Loueur s'engage à respecter le contenu des documents contractuels liant les Parties. A cet effet, il s'engage à respecter les règles professionnelles d'usage et les règles de l'art propres à son activité.

Cette obligation susvisée est une obligation de moyen.

L'exécution du travail convenu recouvre aussi l'obligation de délivrance du matériel loué. Celle-ci implique la mise à disposition du matériel loué (gobelets, cruches ou caisses) à la date prévue dans le présent contrat.

Cette obligation susvisée est une obligation de résultat.

5.2. Obligations du Preneur

Le Preneur s'engage à payer le prix prévu dans le présent contrat. Les modalités concernant le prix à payer sont décrites aux articles 3 et 4 du présent contrat.

Le Preneur s'engage à restituer le matériel en pris en état, c'est-à-dire dans le même état que lors de sa distribution.

Le Preneur s'engage à respecter la durée de location prévue à l'article 2 du présent contrat.

Le Preneur s'engage à respecter le principe " 1 gobelet = 1 boisson servie".

Article 6. Mise à disposition du matériel

6.1. Au minimum trois jours avant la date de mise à disposition du matériel, le Preneur doit remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante : <http://kotplaneteterre.be/gobelets-reutilisables>.

6.2. La réservation doit être finalisée cinq jours à l'avance. Par conséquent, la commande pour un lundi devra être finalisée au plus tard le mercredi précédent.

6.3. Le Preneur imprime alors le présent contrat en double exemplaire et se présente muni de celui-ci au garage du Kot planète terre.

6.4. Le retrait du matériel a lieu du lundi au vendredi à 13h au garage situé avenue de l'espinette (l'emplacement exact du garage étant indiquée sur le site internet du Kot planète terre à l'adresse suivante : <http://kotplaneteterre.be/gobelets-reutilisables>).

Article 7. Restitution

7.1. Le retour du matériel se fait au même endroit que la mise à disposition et à la même heure le lendemain de l'événement à l'exception du w-e (si l'événement a lieu un vendredi, samedi ou jeudi, la restitution doit se faire le lundi).

7.2. En cas de retard abusif concernant la restitution du matériel, l'ASBL Argil se réserve le droit de demander des intérêts de retard de 10 centimes par matériel par jour de retard.

Article 8. État des gobelets, cruches et caisses

8.1. Un état des lieux du matériel loué (gobelets, cruches, caisses et leurs couvercles) sera dressé lors du retrait du matériel ainsi que du retour de celui-ci.

8.2. Tout gobelet et cruche (utilisé ou non utilisé) provenant d'une caisse ouverte est considéré comme "sale". Tout gobelet et cruche restitué dans un état physique différent que celui dans lequel il avait été mis en location est un matériel "abîmé ou cassé".

8.3. Un gobelet considéré comme étant "sale" lors de sa restitution sera facturé avec un supplément de 0,2 EURO (vingt centimes)/gobelet. Une cruche considérée comme tel sera facturée 0,22 EURO (vingt-deux centimes)/cruche.

Le défaut de "sauté" étant considéré dans le cadre de cette location comme tout état différent de celui dans lequel le matériel a été distribué.

8.4. L'état des lieux du matériel est établi conjointement par le Preneur et l'ASBL Argil lors du retour du matériel.

8.5. Le Loueur s'engage à ne laver en aucun cas les gobelets loués. Le nettoyage du matériel est exclusivement opéré par la société *Re'Kwup*.

8.6. Un matériel considéré comme étant "abîmé ou cassé" sera facturé au même titre que le matériel manquant

8.7. Le matériel resté dans une caisse scellée (non-ouverte), ne sera jamais considéré comme "sale". Par conséquent, les frais de nettoyage ne sont pas facturés. Au contraire, lorsque la caisse a été ouverte, l'entièreté du matériel contenu est considérée comme "sale" et nécessite un nettoyage.

8.8. Le(s) supplément(s) facturé(s) en cas de matériel sale, manquant, abîmé ou cassé sera(ont) déduit(s) automatiquement de la caution.

Article 9. Caution

9.1. Une caution est retenue par le Loueur pendant la durée de location.

9.2. Cette caution doit être versée sur le compte de l'ASBL Argil : BE75 0017 4041 7951, au minimum deux jours avant la date de retrait du matériel. Aucune caution ne sera acceptée en liquide.

9.3. Le montant de la caution s'élève à :

- 1 EURO (un euro) /gobelet
- 3 EURO (trois euros) / cruche
- 40 EURO (quarante euros) / caisse et 20 EURO (vingt euros) / couvercle

9.4. Montant de la caution reçue par virement..... EUROS

Numéro de compte pour le remboursement de la caution : BE.....

9.5. La caution sera remboursée sur le compte mentionné par le preneur, dans un délai de maximum 10 jours suivant la restitution du matériel.

Article 10. Kots-à-projet

10.1 Lorsque qu'un kot-à-projet souhaite louer du matériel, l'Organe se porte garant du paiement de la caution de celui-ci.

10.2. Dans une telle situation, l'Organe doit apposer sa signature sur le présent contrat. A défaut de quoi, le présent contrat est nul et non avenu.

10.3. Après la remise du matériel, le kot-à-projet recevra une facture comprenant le nettoyage.

10.4. Les kots-à-projet peuvent décider de suivre la procédure ordinaire de location et ne pas faire appel à l'aide de l'Organe.

Article 11. Loi applicable, litiges et attribution de compétences

11.1. Le présent contrat est soumis au droit belge.

11.2. Préablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leur éventuel différend.

11.3. A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du contrat-cadre sera soumis au tribunal de première instance de Nivelles.

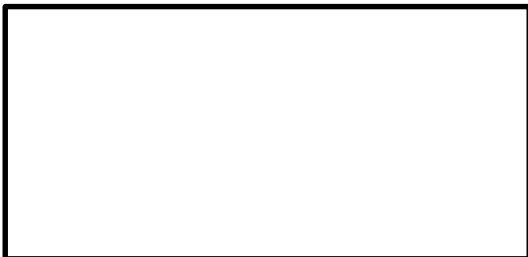
Fait en deux exemplaires à Louvain-la-Neuve, le.....,

Le Loueur,

Le Preneur,

ASBL ARGIL

Cachet Organe



ETAT DES LIEUX DU MATÉRIEL

Le Preneur

Organisation : _____, représenté par

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Adresse e-mail : _____

Retrait

Date de retrait : ____/____/____

	Caisses scellées		Hors caisses scellées		
	Caisses de gobelets scellées <i>525 gobelets 25cl + caisse + couvercle</i>	Caisses de cruches scellées <i>96 cruches + caisse + couvercle</i>	Cruches <i>(sans compter les caisses scellées)</i>	Caisses <i>(sans compter les caisses scellées)</i>	Couvercles <i>(sans compter les caisses scellées)</i>
Quantité retirée	_____	_____	_____	_____	_____

Le Loueur (Kot Planète Terre ASBL) :

Le Preneur :

Retour

Date de retour : ____/____/____

	Caisses scellées		Hors caisses scellées				
	Caisses de gobelets <u>scellées</u> <i>525 gobelets + caisse + couvercle</i>	Caisses de cruches <u>scellées</u> <i>96 cruches + caisse + couvercle</i>	Gobelets <i>(sans compter les caisses scellées)</i>		Cruches <i>(sans compter les caisses scellées)</i>	Caisses <i>(sans compter les caisses scellées)</i>	Couvercles <i>(sans compter les caisses scellées)</i>
			Sous-total	Dont très sales			
Quantité retournée	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Remarques							

Le Loueur (Kot Planète Terre ASBL) :

Le Preneur :